



Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Oisans Romanche

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre novembre,
Le conseil Municipal de Montchaboud dûment convoqué le 17/11/2021
S'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur SOTO Guy, Maire.

Présents : 8
Excusés : Véronique FELTRIN, Laetitia RAES, Marc ORTIZ
Secrétaire de séance : Chantal MATHIEU

DELIBERATIONS :

1°) Participation écoles maternelles et primaires Année scolaire 2020/2021

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la participation financière de la commune de Montchaboud aux frais de scolarité des enfants scolarisés à Vizille, la mairie de Vizille a fixé par délibération en date du 29 juin 2021, la participation de la commune de Montchaboud à **1347.56 € par élève et par an** pour l'année scolaire 2020/2021,

Soit un montant de **24256.08 € pour 18 élèves.**

➤ **7 voix pour**

2°) Convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association de l'Ecole privée Don Bosco à Gières pour l'année 2021/2022

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée Don Bosco par la commune de Montchaboud, ce financement constitue le forfait communal.

La commune de Montchaboud s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves, des classes élémentaires et/ ou maternelles, domiciliés sur son territoire.

Le critère d'évaluation de la contribution municipale est le montant du forfait communal versé par la commune d'implantation de l'école privée, soit **687 €** par élève des classes élémentaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Le chef d'établissement de l'école Don Bosco s'engage à fournir chaque année, au mois d'octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la commune de Montchaboud aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel en février.

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

➤ **7 voix pour**

3°) Approbation de la convention 2022 de mise en oeuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Montchaboud se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes

L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain

Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.

Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.

Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (**niveau 1**) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (**niveau 2**) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (**niveau 3**) est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le

cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :
Grenoble, Mont-Saint-Martin, **Montchaboud**, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

➤ 7 voix pour

4°) Rapport des observations définitives de la CRC sur Grenoble Alpes Métropole – Contrôle sur les exercices 2014 et suivants

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne - Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de Grenoble Alpes Métropole au cours des exercices 2014 et suivants.

Lors de sa séance du 4 juin 2021, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la métropole pour être communiquées à son assemblée délibérante.

L'article L 243-6 du Code des juridictions financières dispose que « le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à débat ».

Le rapport a été communiqué aux conseillers métropolitains à la séance du 24 septembre 2021.

En application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

Les recommandations du rapport sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : élaborer et adopter les statuts de la métropole.

Recommandation n° 2 : mettre en place des procédures de recrutement régulières, en lien avec une stratégie claire, fondée sur une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Recommandation n° 3 : mettre en place, sans délai, le complément indemnitaire annuel (CIA), conformément aux obligations légales.

Recommandation n° 4 : définir une organisation de la commande publique permettant de respecter la réglementation applicable notamment en matière de computation des besoins.

Recommandation n° 5 : veiller à la soutenabilité du programme d'investissement du budget annexe déchets par la mise en oeuvre d'un financement adapté et d'un programme d'économies de fonctionnement.

Recommandation n° 6 : clarifier les champs d'intervention et les conditions de portage des opérations d'aménagement des différents acteurs de l'aménagement. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception et donner lieu à un débat.

Après délibération, Le Conseil Municipal

PREND acte du rapport des observations définitives de la CRC sur Grenoble Alpes Métropole – Contrôle sur les exercices 2014 et suivants

➤ **7 voix pour**

5°) Rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitains

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (RPQS), établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007, ont été actés par le conseil métropolitain du 2 juillet 2021.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal avant le 31 décembre 2021.

Après délibération, Le Conseil Municipal,

PREND acte des rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitains

➤ **7 voix pour**

6°) Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

C'est en contexte particulier de crise sanitaire que le service public, de prévention, de collecte et de valorisation des déchets, s'est poursuivi en 2020.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service présenté devant le conseil métropolitain, le 02 juillet 2021, reflète cette activité.

Il présente les grands axes de la politique de gestion des déchets, ses coûts, ses résultats en terme de réduction et de tri des déchets, ses projets également, portés par le schéma directeur dans la lignée de la transition énergétique, qui ont pu se développer en dépit du confinement et des mesures de sécurité sanitaire.

Après délibération, Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public métropolitain de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains

➤ **7 voix pour**

7°) Demande de subvention au Département pour des travaux de création aire de jeux et réalisation d'une aire sportive et ludique intergénérationnelle

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du Département pour deux projets :

- Aire de jeux petite enfance à l'entrée du village pour un montant maximum de **20758 €**
- Aménagement espace de loisirs sportif et ludique sur la parcelle A83 (en cours d'acquisition) pour un montant maximum de **126592 €**

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

➤ **8 voix pour**

Fait à Montchaboud, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire

Guy SOTO



